



# REGLEMENT INTERIEUR LOCATION MOBILIER

## PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisations du mobilier, propriété de la Ville de Saint-Zacharie.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Le mobilier fera l'objet d'attribution temporaire

Monsieur Le Maire peut refuser ou retirer une autorisation de location compte tenu :

- Des nécessités de l'administration
- Du fonctionnement des services
- Du maintien de l'ordre public
- Du non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement.

## I – BENEFICIAIRES

La location du mobilier est proposée aux administrés de la Commune de Saint-Zacharie exclusivement. Le mobilier sera loué aux particuliers pour des réunions à caractère privé.

Les services de la Ville demeurent prioritaires par leur utilisation.

## II – MODALITES DE RESERVATION

La réservation ne sera étudiée qu'à réception d'un courrier, déposé à l'accueil de l'Hôtel de Ville, précisant :

- l'identité du locataire (nom, prénom, adresse, coordonnées téléphoniques)
- Date d'utilisation du mobilier
- Quantité désirée.

En cas de demandes multiples pour une même journée, le service prendra en considération la date d'arrivée du dossier de réservation.

## III -TARIFS

Le montant de la location est défini comme suit :

- 4 euros la table
- 2 euros le banc
- Caution : 150 euros

#### IV – DEPOT DE GARANTIE

Le bénéficiaire devra effectuer le paiement du montant de la location et dépôt de la caution par chèque libellé à l'ordre « Régie recette produits divers Saint Zacharie ».

Le service administratif restituera la caution au bénéficiaire dans un délai d'un mois après l'utilisation du matériel, sauf en cas de retenue pour détérioration ou nettoyage négligé ou non effectué.

Les tarifs de location et le montant du dépôt de garantie sont fixés par délibération du conseil municipal.

#### V – CONDITIONS D'UTILISATION

Le matériel sera livré par les agents des services techniques chaque veille de réservation de 9h00 à 12h00, et enlevé les lendemains (ou les lundis si Week end) Veuillez les contacter une semaine à l'avance pour régler les détails au 04.42.32.63.38.

Toutefois, si vous le souhaitez, vous avez la possibilité de le récupérer et de le ramener vous-même aux Services Techniques (8h00-12h00 & 13h30-16h30)

Le matériel est régulièrement nettoyé, **toutefois, suite à la crise sanitaire, nous vous recommandons de le désinfecter à son arrivée, ainsi qu'au moment de sa restitution.**

#### VI – Non-respect du règlement intérieur – Pénalités

En cas de non-respect dûment constaté des dispositions du présent règlement intérieur, le contrevenant s'expose à **un refus définitif de location.**

La Ville de Saint-Zacharie se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis, le présent règlement.

**En cas de nettoyage non effectué ou manifestement négligé, une pénalité égale au tiers du montant de dépôt de garantie s'applique en sus du coût de la remise en état.**

Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé au bénéficiaire aux tarifs suivants :

- 111,60 € la table
- 96,16 € le banc

Le locataire atteste avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter les dispositions.

Fait à saint Zacharie, le